

**COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 18 FÉVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le dix huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Bernard Lachenait ; Nathalie Arrigoni ; Yannick Foucher ; Estrela Dezert Ménéard ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Delphine Badlou ; Dominique Carraro ; Jacky Pasquier ; Géraldine Allain.

Absent excusé : Victor Gabis donne pouvoir à Pascal Simonnot.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 qui est adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_

Monsieur Pascal Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - DÉLIBÉRATION RAPPORTANT LA DÉLIBÉRATION N° 04/12/2012 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ÉCOLE, ET NOTAMMENT L'ARTICLE 4 CONCERNANT LA COMPOSITION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRE - Rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les modifications de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École et procédé, dans le même temps, à la désignation des délégués de la commune de Moigny-sur-École au sein du Conseil Communautaire.

Par erreur, trois membres titulaires et trois membres suppléants ont été désignés ; en effet, la clé de répartition de la commune membre de la Communauté de communes de la Vallée de l'École dispose de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Lorsque la population d'une commune représente au moins 10 % de la population totale (soit 1 893 habitants), cette commune dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Dans le cas où la population de la commune compte au moins 20 % de la population totale (soit 3 786 habitants), elle dispose de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Considérant que la population municipale est la population de référence en matière électorale et que la commune de Moigny-sur-École compte 1 286 habitants en 2012 et en compte 1 332 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il ressort qu'il devait être désigné que **deux délégués suppléants**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la désignation de la composition des membres au sein du Conseil Communautaire de décembre 2012 et de procéder à un nouveau vote pour désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, conformément à la répartition indiquée ci-dessus,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la délibération n° 04/12/2012 en date du 10 décembre 2012 est rapportée.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'intérêt communautaire et la modification de l'article 2 – 5- a des statuts de la Communauté de l'École, annexé à cette délibération, consistant en l'extension de ses compétences aux centres de loisirs sans hébergement des 3 ans aux 6 ans comme suit :

« Article 2 – Compétences

5 – Cohésion sociale

*La Communauté de communes est compétente pour conduire les actions d'intérêt communautaire suivantes :*

*a) Actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse*

La Communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des centres de loisirs sans intercommunaux pour les tranches d'âges des 3-12 ans »

**Article 2 :** de transférer les compétences exercées par la Commune à la Communauté de communes de la vallée de la Vallée de l'École pour la création, l'entretien et la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) intercommunal pour les 3-12 ans.

**Article 3 :** d'approuver et de voter la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'École, cette délibération, comme suit

« *L'article 4 des statuts de la CCVE – Conseil communautaire*

L'organe délibérant de la communauté de communes est composé des élus des communes membres dont le nombre est fixé comme suit, entre les communes membres :

*2 délégués titulaires et deux suppléants par commune*

*3 délégués titulaires et trois suppléants par commune représentant au moins 10% de la population globale de la commune*

*4 délégués titulaires et 4 suppléants par commune représentant au moins 20% de la population globale de la commune*

**Article 4 :** de nommer les représentants et suppléants de la commune pour siéger au conseil communautaire (l'organe délibérant) de la communauté de communes de la Vallée de l'École comme suit :

Titulaires : Pascal Simonnot – Ghislaine Argentin

Suppléants : Bernard Lachenait – Nathalie Arrigoni

**Article 5 :** Les autres termes des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'École restent inchangés

N° 02 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT des crédits ouverts au budget d'investissement 2012) – Rapporteur : Pascal Simonnot

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 des régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1*

*de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur d l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la d l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable es mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 1 120 589 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 1 120 589 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition parcelles terrains nus :

2111 : 9 150 € (Actes notariés d'acquisition Etude Maîtres Boussaingault/Boussaingault-Peigné)

Acquisition, dans le cadre de l'étude sur l'élaboration Agenda 21 communal, d'un jeu éco6thèmes, écologiquement re

2031 : 2 392 € (Devis Eco6Thèmes)

Travaux d'électricité dans salle des fêtes et dans classe scolaire - école élémentaire :

2313 : 722 € (Devis NRJ Electricité générale)

Pour un montant total T.T.C. = 12 264 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'UNE PASSERELLE AU LIEU-DIT L'ARCHE, CHEMIN RURAL N° 18 DU LAVOIR DU PRINTEMPS – Rapporteur : Yannick

Monsieur Foucher expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à préserver, protéger et valoriser leur patrimoine.

Dans ce cadre, Monsieur Foucher propose de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la passerelle vers le lieu-dit l'Arche, chemin rural n° 18 du Lavoir du Printemps, à proximité du sentier de randonnée de la Vallée de la Rivière. Cette passerelle globale est étudiée en opération d'aménagement d'une liaison douce, pour des questions de sécurité du public, avec la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne. Vous trouverez, ci-joint, un procès-verbal de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne relatif à l'entretien des ouvrages d'art communaux recensés.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, de réhabiliter la passerelle au lieu-dit l'Arche, chemin rural n° 18 du Lavoir du Printemps, qui franchit la rivière École,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux de réhabilitation de la passerelle, chemin rural n° 18 du Lavoir du Printemps, tel que décrit dans le dossier technique ci-joint, pour un montant total H.T. de travaux estimé à 5 850 € H.T.

SOLLICITE auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français une subvention de 75 %, calculée sur un montant total de travaux H.T. estimé à 5 850 € H.T., soit une subvention qui s'élève à 4 680 €.

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2013.

N° 04 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES – Rapporteur : Yannick

M. Ménard soumet à l'Assemblée la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par l'étude Boussaingault et Boussaingault portant sur la vente d'une portion de la parcelle cadastrée AC 725 Chemin de Moutonnier dont la superficie sera précisée dans un document à approuver appartenant aux consorts COUDERT Laure, propriétaire ; cette parcelle est partiellement située dans une zone de préemption communale au titre des espaces naturels sensibles.

M. Ménard rappelle la délibération de portée générale votée le 8 juin 2009 portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC 725 et AC 726 au titre des espaces naturels sensibles à l'occasion de toute vente amiable proposée à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 142-3 à L 142-13 et R 142-4 à R 142-18,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2009 portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC 725 et AC 726 au titre des espaces naturels sensibles,

Considérant la vente d'une portion de la parcelle cadastrée AC 725 appartenant à Mlle Laure Coudert et située par la commune au titre des espaces naturels sensibles, préemption communale délimitée au titre des espaces naturels sensibles,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition à charge à la Commune de classer cette parcelle au titre des espaces naturels sensibles et à l'entretenir comme telle,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AC 725, dont la superficie sera précisée dans un document à approuver appartenant à Mlle Laure Coudert au prix proposé.

DIT que cette parcelle est acquise en vue de constituer une réserve foncière, à charge à la Commune de classer cette parcelle au titre des espaces naturels sensibles public et à l'entretenir comme telle.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique établi en l'étude de Maîtres Boussaingault Jean-Jacques et Elodie, notaires à Paris.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal 2013 au chapitre concerné.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 05 - AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE ET A L'EXPRESSION CORPORELLE  
ANNÉE 2012/2013 – Rapporteur : Delphine Badlou

Mme Badlou communique la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle de renouveler l'initiation à la musique corporelle en milieu scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention pour l'organisation d'activités impliquant une intervenante extérieure, pour l'année scolaire 2012/2013, Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis favorable de la Commission à la vie scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Badlou, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir les prestations proposées par Madame LANTER, titulaire du diplôme d'Etat de dispense de danse contemporaine, selon le planning ci-dessous :

Période : février à mai 2013

Fréquence / Jour : Hebdomadaire, le Jeudi

Nombre de séances prévues par classe : 12, deux classes concernées soit 24 séances au total

Durée des séances :  $\frac{3}{4}$  d'heures

soit une rémunération nette estimée à environ 1 440 €, pour 24 heures de séance, transport compris et matériel pédagogique.

MANDATE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2013.

N° 06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – Rapporteur : Pascal Simonnot

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à 3,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été effectuée par Monsieur le Maire receveur en poste à la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, à savoir :

- **en section de fonctionnement :**

à 742 383.69 € de dépenses,

à 998 795.33 € de recettes, dégageant **un excédent de + 256 411.64 €** sans les résultats antérieurs.

- **en section d'investissement :**

à 968 961.37 € de dépenses,

à 1 165 874.00€ de recettes, dégageant **un excédent de + 196 912.63 €** sans les résultats antérieurs.

donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – Rapporteur : Ghislaine Argentin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,

Mme Ghislaine Argentin expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2012 et du bilan qui permettra d'engager avec sérénité le budget primitif 2013.

Ayant entendu l'exposé de Mme Argentin, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie Arrigoni, adjointe aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé   | DEPENSES     | RECETTES              |
|---|--------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice                          | 742 383.69 € |                       |
| Recettes de l'exercice                          |              | 998 795.33 €          |
| Excédent N-1 reporté (Art R 002)                |              | 117 467.62 €          |
| Total des Recettes                              |              | 1 116 262.95 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b> |              | <b>+ 373 879.26 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé                             | DÉPENSES              | RECETTES                 |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Dépenses de l'exercice</b>       | 968 961.37 €          |                          |
| <b>Déficit reporté (D 001)</b>      | - 443 928.89 €        |                          |
| <b>Recettes de l'exercice</b>       |                       | 1 165 874.00 €           |
| <i>dont Affectation en réserves</i> |                       | <i>dont 235 257.89 €</i> |
| <b>(art 1068)</b>                   |                       |                          |
| <b>Intégration de l'AFR Moigny</b>  |                       |                          |
| <i>(dissolution)</i>                | 1 502.56 €            |                          |
| <b>TOTAL</b>                        | 1 414 392.82 €        | 1 165 874.00 €           |
| <b>SOLDE D'EXECUTION</b>            |                       |                          |
| <b>CUMULE (DÉFICIT)</b>             | - <b>248 518.82 €</b> |                          |

### RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 52 000 €

Recettes : 93 258 € **soit un solde positif de + 41 258 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes,

donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### N° 08 - RÉGULARISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – Rapporteur : Pascal Simonnot

Monsieur le Maire expose que la commune est assujettie à percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public soit aérien, souterrain ou hertzien, par les exploitants opérateurs de télécommunications, dont fait partie France

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par le décret n° 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé : à la demande de l'AMF, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article 20-53 du code des postes et des communications électroniques :

*« L'article R 20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

*L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).*

*Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après.*

*Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1er janvier suivant, de l'index TP01 à la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre(N). Au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).*

*Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant comparant les résultats obtenus pour lesdites années ».*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.111-1 du code des communes,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

**1.** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2013 :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,68 euros en 2012) ;
- -53.33 € par kilomètre et par artère en aérien (51,58 euros en 2012) ;
- 26.66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et des câbles tirés entre deux supports en aérien.

S'agissant du domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser :

- 1 333.19 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes
- 866.57 € par m2 au sol pour les autres installations.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recouvrement.

N° 09 - APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE SES ENJEUX ÉTABLI PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE  
Rapporteur : Pascal Simonnot

Le 2 juillet 2012, l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Essonne adoptait la réforme du partenariat avec le département, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des communes et des intercommunalités essonniennes, qui s'applique de 2013-2017, sur quatre axes prioritaires d'intervention :

- Ø la cohésion sociale et urbaine,
- Ø le renforcement du service public,
- Ø l'aménagement durable des territoires,
- Ø la prise en compte de la spécificité des petites communes.

Pour mieux cibler l'intervention départementale, un diagnostic territorial partagé pour déterminer les enjeux de développement et mieux mettre en cohérence les interventions des acteurs publics a été élaboré. Ce diagnostic territorial établi sur l'intercommunalité de la Vallée de l'Ecole CDCI-CCVE (15 communes) est « un portrait du territoire » et a fait l'objet d'un exposé de ses enjeux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le diagnostic territorial départemental établi pour le territoire de la CCVE et l'exposé de ses enjeux sous réserve de prendre en compte des observations.

**S'ENGAGE** avec le Conseil Général à œuvrer en faveur d'une Essonne durable et solidaire et à et à décliner, de manière c partie des objectifs formulés par le Département.

N° 10 – SIGNATURE DE LA CHARTE DE GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES COMMUNAUX AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS – Rapporteur : Bernard Lachenait

Monsieur Lachenait rappelle que :

-la commune doit s'engager dans une démarche de mise en conformité par rapport à l'usage des pesticides (absence de zones à risque...), puis de réduction de leur utilisation.

-les Communes adhérentes au Parc naturel régional du Gâtinais français sont invitées à signer la charte «gestion écologique des espaces communaux». Le niveau 2 de cette charte est un critère modulant le taux des aides du parc.

Considérant la rareté de la ressource en eau et sa fragilité,

Considérant le Grenelle de l'environnement,

Considérant les actions menées pour l'application du plan écophyto 2018,

Considérant l'arrêté du 12 septembre 2006 fixant les conditions d'usage des pesticides

Considérant l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

Considérant le risque sanitaire sur la santé des agents applicateurs et des usagers,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment les mesures concernant la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

La charte a été transmise aux conseillers et elle est consultable en Mairie.

Monsieur Lachenait propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux **aux niveaux 1 et 2**. Nous envisagerons dans un second temps le niveau 3 après avoir bien maîtrisé les conditions du protocole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lachenait, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la charte de gestion écologique des espaces communaux aux niveaux 1 et 2.

**MANDATE** le Maire à signer la charte de gestion écologique des espaces communaux aux niveaux 1 et 2 et à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

N° 11 - RYTHME SCOLAIRE APPROBATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS ½ AVEC OUVERTURE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE LE SAMEDI MATIN – Rapporteur : Delphine Badlou

Madame Badlou rappelle la motion votée lors de la séance du 10 décembre 2012 portant sur l'adoption à l'unanimité du principe de la semaine scolaire de 4 jours ½ avec ouverture des écoles de la commune le samedi matin, à compter de la rentrée scolaire 2014.

Par correspondance en date du 5 février 2013, la Directrice Académique accuse réception de la volonté municipale et de sa demande de report à la rentrée scolaire 2014.

Néanmoins, Mme la Directrice Académique confirme que l'examen de notre demande de dérogation, à savoir l'ouverture des écoles le samedi matin (à la place du mercredi), est tributaire de l'élaboration d'un projet éducatif territorial que nous devons lui soumettre ainsi que de l'organisation quotidienne retenue, dans la mesure où aucune dépense supplémentaire n'est à souffrir par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Badlou, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la réponse de Mme la Directrice Académique qui accepte la demande de report à la rentrée scolaire 2014.

**DÉCIDE** que l'année scolaire 2013-2014 sera mise à profit pour conduire la réflexion sur la future organisation du temps scolaire et des temps périscolaires, dans la mesure où aucune dépense supplémentaire n'est à souffrir par la collectivité.

**S'ENGAGE** à transmettre à Mme la Directrice Académique avant la fin de l'année civile 2013 le projet éducatif territorial de Moigny, avec l'organisation quotidienne retenue.

M. le Maire propose un tour de table :

**POINTS DIVERS ABORDÉS**

**Nathalie Arrigoni :**

La Bourse aux jouets organisée par les bénévoles du CCAS aura lieu le Dimanche 14 avril 2013.

**Estrela Dezert** annonce que le 17<sup>ème</sup> Salon d'Art s'organise et qu'il se tiendra les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Delphine Badlou :**

- Mercredi 27 mars 2013 : tenue d'un stand pour présenter le jeu Eco6Thèmes, au Forum Education Nationale organisé par l'Académie de Versailles, à Etiolles. Nathalie Arrigoni se propose pour accompagner Delphine.

- Dimanche 1<sup>er</sup> avril 2013, 11 h 30 : première chasse aux œufs organisée par le Conseil Municipal Junior.

**Régis Bilger :**

- Dimanche 7 avril 2013 : 2<sup>ème</sup> édition du Tournoi des 3 Ballons.

**Jérôme Ménard** informe de la clôture du chantier des travaux du clocher de l'Eglise.

Problème de fermeture avec la serrure de la porte de l'église qui a été fracturée ; il est en négociation avec Monsieur Prieur, l'architecte, pour intervention d'une entreprise afin de réparer la serrure.

Il sera procédé à une déclaration de sinistre auprès de notre assurance pour tentative d'intrusion.

**Yannick Foucher :**

- la semaine dernière, le service technique a nettoyé un dépôt sauvage de gravats sur le bas-côté de la route Moigny-Courance ; 3 aller-retours de camion Boxer ont été nécessaires.

**Bernard Lachenait :**

- reprise des travaux Rue de Cochet : la première réunion de chantier 2013 a lieu le mercredi 20 février à 9 h sur place.

**Pascal Simonnot :**

- Acquisition d'un tracteur : réception de la notification de subvention (5 000 €) dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de M. Berson, Sénateur de l'Essonne.

- Travaux zone 30- Rue de Cochet : notification de subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France (119 085 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.